

## **SUBVENTIONS AU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : INVENTAIRE NATIONAL – ISLANDE**

### **Intitulé du programme/de l'institution**

- Direction des pêches
- Institut de recherche marine
- Laboratoires halieutiques islandais
- Garde-côtes
- Allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs.

### **Objectif(s) du programme/de l'institution**

- Direction des pêches, Institut de recherche marine, Laboratoires halieutiques islandais : recherche et services généraux pour l'industrie halieutique
- Garde-côtes : surveillance des pêches
- Allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs : subventionnement des coûts salariaux

### **Récupération des coûts ou charges compensatrices**

#### **a) *Redevance pour la surveillance des pêches***

1. La redevance pour la surveillance des pêches et les licences de pêche faisaient partie du dispositif jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2005. Celui-ci englobe par ailleurs la redevance pour la surveillance à bord et les permis de transformation, les autorisations d'exploitation, les paiements pour les certificats d'exportation et les transferts de quota de capture. La redevance pour la surveillance des pêches couvre les coûts de la Direction des pêches en matière de surveillance ; cependant, une partie de cette redevance a été supprimée et remplacée par une redevance de pêche (*veiðigjald*).

#### **b) *Contribution au Fonds de développement des pêches***

2. Le Fonds de développement des pêches était destiné à encourager le secteur halieutique à améliorer sa rentabilité. Il fonctionne depuis 1994. Il a alloué des aides au retrait des navires et fait l'acquisition d'installations de transformation du poisson et de l'équipement correspondant. Ce Fonds a été aussi autorisé à participer à des actions coordonnées par des institutions financières en vue de la restructuration financière et opérationnelle des entreprises de pêche ou à des actions visant à réduire la capacité et à faciliter la participation d'opérateurs islandais à des projets de pêche à l'étranger. Le Fonds a été ensuite chargé de financer une part importante d'un nouveau navire de recherche destiné à l'Institut de recherche marine. Pour couvrir le coût de ces missions d'envergure et de ces obligations financières, des redevances ont été prélevées sur les propriétaires de navires et, pendant un certain temps, sur les propriétaires des usines de transformation. Ces acteurs ont intégralement financé les activités du Fonds. Cette contribution a été supprimée lors de l'instauration de la redevance de pêche.

c) **Redevance de pêche**

3. Une redevance de pêche a été prélevée pour la première fois le 1er septembre 2004. Cette redevance est calculée en déduisant de la valeur des prises réalisées entre le 1er mai de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours, le total des coûts calculés du carburant, des coûts salariaux et des autres coûts d'exploitation pour cette même période. Le résultat est ensuite multiplié par 9.5 % (aujourd'hui 6 % seulement), puis divisé par l'équivalent cabillaud de la valeur de la prise ; le résultat obtenu correspond au montant de la redevance de pêche qui sera prélevée sur les droits de pêche attribués et les quantités débarquées l'année suivante. Le parlement islandais *Althingi* a décidé d'accorder aux propriétaires de navires de pêche une période de transition pour introduire la redevance de pêche en procédant par paliers de 2004 à 2009. Le taux de calcul, qui est de 6 % pour 2004, fera l'objet d'accroissements annuels jusqu'à ce qu'il atteigne 9.5% pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires**

4. Ce transfert (allègement de l'impôt sur le revenu) est destiné au secteur de la pêche dans son ensemble. Il s'adresse aussi aux marins se trouvant à bord des garde-côtes, des navires de recherche, des dragueurs, des transbordeurs, des paquebots de croisière, des navires de sauvetage et des bateaux pilotes.

5. Système de gestion : Comme l'accès libre aux pêcheries conduit à la surexploitation de ressources très importantes pour l'économie islandaise, il s'est révélé nécessaire de limiter l'effort de pêche visant la plupart des stocks exploitables. L'attribution annuelle du total admissible de capture (TAC) repose sur une évaluation scientifique des ressources marines et sur des recommandations en matière de restrictions de pêche. Un nombre croissant de stocks sont gérés de cette manière ; les autres ne font pas l'objet de restrictions de pêche ou ne sont pas exploités.

6. La loi de 1990 sur la gestion des pêches constitue la clé de voûte du système actuel de gestion des pêches. Ce texte instaure le système des quotas individuels transférables (QIT). Ces quotas, qui correspondent à des parts du total admissible de capture, sont attribués aux navires de pêche. Ils sont permanents, parfaitement divisibles et relativement librement transférables. L'année contingente commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

7. Le ministère de la Pêche est chargé de la gestion des pêches islandaises et de la mise en oeuvre de la législation en la matière. L'Institut de recherche marine est le centre où est menée la recherche scientifique sur les ressources marines : il est chargé de formuler des recommandations concernant le TAC annuel pour les stocks soumis à des restrictions de pêche.

8. La Direction des pêches et les garde-côtes sont chargés de veiller au respect de la loi sur la gestion des pêches.

9. Ce transfert s'adresse davantage au secteur de l'aquaculture qu'à celui de la transformation.

**Règles et conditions de l'allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs**

- Toutes les personnes travaillant sur des navires de pêche ont droit à bénéficier de l'allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs. La rémunération qu'elles reçoivent au titre de leur activité de pêcheur doit cependant représenter 30 % au moins de leur revenu imposable. Sont concernés à la fois les propriétaires de navires qui travaillent eux-mêmes comme pêcheurs sur leurs propres bateaux, et les employés de navires de moins de 12 GT.

- En outre, sont concernés les marins des garde-côtes, des navires de recherche, des dragueurs, des transbordeurs ou des navires marchands, qui naviguent dans les eaux d'autres pays ou dans les eaux côtières islandaises, ainsi que les marins des navires de sauvetage et des bateaux pilotes, que le pilote soit ou non membre permanent de l'équipage.
- Ont droit aussi à l'allègement d'impôt sur le revenu les amorceurs occupant des postes à plein temps, qui sont engagés dans le cadre d'un contrat écrit à la part de pêche. En revanche, un amorceur travaillant à temps partiel ou rémunéré à la pièce n'y a pas droit.
- Le nombre de jours durant lesquels s'applique l'allègement fiscal est fonction :
  - du nombre de jours légaux de travail des marins sur un navire de plus de 12 GT, plus les jours durant lesquels le marin est en arrêt de travail pour maladie ou accident ;
  - du nombre de jours en mer sur des navires de moins de 12 GT ;
  - du nombre de jours où un marin est embauché en tant qu'amorceur dans le cadre d'un contrat à la part de pêche.
- En multipliant par 1.49 le nombre de jours, on obtient le nombre maximal de jours au cours duquel est applicable l'allègement fiscal calculé comme indiqué ci-dessus, quelle que soit la durée d'emploi ; toutefois, le nombre de jours pour lesquels l'allègement est valable ne doit jamais être supérieur au nombre de jours d'emploi ni au nombre de jours dans l'année.

#### **Budget et dépenses pour l'allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs**

- Sont précisées les dépenses réelles ou prévisionnelles (par exemple, lorsque les dépenses sont approuvées durant un exercice mais effectuées une année ultérieure) au titre du programme.

#### **Durée de l'allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs**

- Il s'agit d'un programme à long terme que l'on envisage actuellement de réviser.

#### **Nombre de bénéficiaires de l'allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs**

- Nombre de bénéficiaires
  - 2001: 7 702 personnes
  - 2002: 7 464 personnes
  - 2003: 7 119 personnes
  - 2004: 7 059 personnes